Assemblée

Distr. générale
29 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session
Kingston, 27-31 juillet 2026
Point 13 de l'ordre du jour
Adoption du budget de l'Autorité

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Prenant en considération les recommandations formulées par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins[1],

1. *Rappelle* le rôle indépendant de la Commission des finances dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982[2] ;

2. *Rappelle* qu'en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 7 de la section 9 de l'annexe de l'Accord, la Commission des finances est compétente pour faire des recommandations sur « toutes les questions financières pertinentes », y compris l'utilisation des fonds ;

3. *Approuve* le projet de budget du Secrétariat pour l'exercice 2027-2028, portant sur un montant de 29 907 000 dollars, tel que proposé par la Secrétaire générale et révisé par la Commission des finances[3] ;

4. *Approuve également* le projet de budget de l'Entreprise pour l'exercice 2027-2028, portant sur un montant de 794 500 dollars, tel que proposé par la Secrétaire générale et révisé par la Commission des finances[4] ;

5. *Autorise* la Secrétaire générale à fixer le barème des contributions pour 2027 et 2028 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2025 à 2027, *mutatis mutandis* compte tenu de la composition différente des deux institutions, le taux plafond s'établissant à 22 pour cent et le taux plancher à 0,01 pour cent ;

[1] Voir ISBA/31/C/33.
[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, nº 31364.
[3] ISBA/31/A/4/Add.1-ISBA/31/C/22/Add.1.
[4] Ibid.

26-11573 (F) 130826 260826

Merci de recycler

6. *Adopte* le processus et les critères relatifs à l'application de l'article 184 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[5], qui figurent à l'annexe I du rapport de la Commission des finances[6] ;

7. *Demande* à la Commission des finances de poursuivre ses travaux sur les règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques découlant des activités menées dans la Zone, de présenter un exposé au Conseil à la trente-deuxième session afin que celui-ci examine plus avant les différentes options étudiées à ce jour, puis, compte tenu des instructions reçues à ce sujet, de formuler des recommandations pour que le Conseil et l'Assemblée les examinent en temps utile, conformément à leur mandat ;

8. *Autorise* la Secrétaire générale, pour 2027 et 2028, compte tenu des décisions ISBA/29/C/21 et ISBA/29/A/11, à procéder à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 15 pour cent des montants qui leur sont alloués, et prie la Secrétaire générale de présenter à la Commission des finances, au plus tard quatre semaines avant une réunion de celle-ci, un rapport sur l'application de la présente décision au cours de l'exercice biennal ;

9. *Prend note* du montant important des ressources non utilisées au titre des dépenses consacrées aux programmes en 2025, et souligne qu'il importe que les programmes et activités approuvés soient menés en temps voulu ;

10. *Prie* la Secrétaire générale d'étudier la possibilité de faire appel aux auditeurs du système des Nations Unies et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des finances ;

11. *Prend note* de la question mentionnée à l'alinéa g) du paragraphe 52 du rapport de la Commission des finances ;

12. *Tient compte*, dans ses délibérations, du calendrier et du coût de la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique, qui ont été établis à titre indicatif et qui figurent à l'annexe II du rapport de la Commission des finances, et adopte les recommandations formulées au paragraphe 6 de cette annexe ;

13. *Encourage* les États, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à envisager d'apporter un financement visant à couvrir les coûts de la diffusion d'informations visée au paragraphe 51 du rapport de la Commission des finances ;

14. *Décide* que, en ce qui concerne le Kirghizistan et le Cambodge, qui sont devenus membres de l'Autorité en 2025 et en 2026, respectivement, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux indiqués au paragraphe 48 du rapport de la Commission des finances ;

15. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité, y compris ceux ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2025, de verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, et prie la Secrétaire générale de continuer à s'employer à recouvrer les arriérés, notamment en engageant un dialogue bilatéral et en agissant en concertation avec les coordonnateurs des groupes régionaux ;

16. *Remercie* les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties prenantes à contribuer financièrement à ces fonds ;

[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, nº 31363.
[6] ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28.

17. *Demande* au Secrétariat de veiller, dans les futurs projets de budget, à ce que le texte explicatif accompagnant un projet de budget soit plus clair et plus limpide, notamment en ce qui concerne les coûts prévus et les coûts réels relatifs aux litiges avec le personnel et à d'autres procédures judiciaires, en consacrant éventuellement une rubrique budgétaire distincte à ces dépenses ;

18. *Demande* au Secrétariat de présenter à la Commission des finances et à elle-même, quatre semaines avant chaque réunion de la Commission, un tableau d'effectifs à jour dans lequel seront indiqués, pour chaque poste, le service dont il fait partie, son titre fonctionnel, son classement, son code emploi et s'il est occupé ou non à la date d'établissement du tableau, ainsi que tous les engagements temporaires, missions de consultants et affectations temporaires, sachant que le personnel détaché temporairement auprès de l'Autorité par d'autres organisations ou institutions doit être recensé à part dans le tableau ;

19. *Demande également* au Secrétariat de présenter à la Commission des finances et à elle-même, quatre semaines avant chaque réunion de la Commission, un tableau actualisé des litiges avec le personnel et des autres procédures judiciaires, dans lequel seront indiqués, pour chaque procédure, les sommes réclamées à l'Autorité et l'état d'avancement de la procédure ;

20. *Demande de nouveau* qu'aucune décision de reclassement de postes ne soit exécutée sans avoir été préalablement approuvée par elle, sur la recommandation de la Commission des finances, et demande également, afin d'éviter toute ambiguïté, qu'aucune décision relative à la création, à la suppression ou à la transformation de postes, que ce soit à titre permanent ou à titre temporaire, ne soit exécutée sans avoir été préalablement approuvée par elle, compte tenu de la recommandation de la Commission ;

21. *Prend note* des coûts afférents à la tenue d'une troisième partie lors d'une session du Conseil au cours de l'exercice 2027-2028, qui ont été établis à titre indicatif et qui sont présentés à l'annexe III du rapport de la Commission des finances, sachant qu'un budget supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire ;

22. *Affirme* que la Commission des finances devrait, les années d'adoption du budget, se réunir pendant au moins cinq jours ouvrables consécutifs et qu'il faudrait recourir plus souvent aux webinaires lors des séances informelles ;

23. *Souligne* qu'il importe d'établir une communication ouverte, transparente et en temps utile entre le Secrétariat et la Commission des finances, notamment au moyen d'échanges virtuels tenus en amont des sessions de la Commission, et d'instaurer un dialogue constructif autour du processus d'échange d'informations ;

24. *Prie* la Secrétaire générale, compte tenu du paragraphe 23 ci-dessus, de continuer d'assurer à la Commission des finances l'appui administratif et technique nécessaire, à la demande de la Commission et conformément au Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins [7] et au règlement intérieur de la Commission[8], ainsi qu'un appui juridique, en veillant notamment :

a) à ce que des locaux soient mis à la disposition de la Commission pendant ses réunions ;

b) à ce que les informations qui ont une incidence sur les travaux de la Commission soient communiquées à celle-ci avec promptitude et en toute transparence ;

[7] ISBA/6/A/3.
[8] ISBA/5/FC/1.

c) à ce qu'une suite soit donnée, de manière ouverte et dans un esprit de collaboration, aux demandes formulées par la Commission, notamment les demandes de services juridiques ;

d) à ce que les documents soient préparés et distribués en temps utile, au moins deux semaines avant les réunions de la Commission, afin que celle-ci puisse les examiner ;

e) à ce qu'il y ait une consultation et une coordination régulières, selon les besoins, entre le Secrétariat et la Commission ;

25. *Rappelle* que la Commission des finances peut demander à l'auditeur de faire certaines vérifications et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats, conformément à l'article 12.5 du Règlement financier de l'Autorité, et prie la Secrétaire générale de faciliter la collaboration avec les auditeurs et l'accès à ceux-ci, le cas échéant, compte tenu du paragraphe 23 ci-dessus.

229e séance
29 juillet 2026